



CANADA

II

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 1^{er} septembre 1961

N° 52

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n° 140 du 28 août 1961 exposant les modalités selon lesquelles il sera disposé des excédents de biens du Gouvernement des États-Unis au Canada par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Les conditions de cet accord agréent à mon Gouvernement et il est entendu que votre Note précitée et la présente réponse constitueront l'accord conclu par nos deux Gouvernements à ce sujet. En acceptant votre Note, mon Gouvernement tient à préciser qu'à ses yeux le dernier membre de phrase de l'alinéa 3b) de votre Note, qui se lit ainsi en anglais: «or under arrangements to be agreed upon . . .» («soit encore dans le cadre d'accords à conclure . . .») ne doit rien changer ni au sens ni à l'intention du membre de phrase que mon Gouvernement avait pour sa part proposé: «or other arrangements to be agreed upon . . .» («soit encore dans le cadre d'autres accords à conclure . . .»).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma considération la plus distinguée.

LIVINGSTON T. MERCHANT

L'honorable Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
Ottawa

Arrangement entre le GOUVERNEMENT DU CANADA et
le GOUVERNEMENT DU JAPON

Tokyo le 5 septembre 1961

En vigueur le 5 septembre 1961

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE
Queen's Printer and
Controller of Stationery
Ottawa, 1961

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Presse
Ottawa, 1961